

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2020 à 20h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Florence SAUBATTE		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Annie GRIMAUD		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI	X	
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL	X	
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS	X	
Hervé GINET	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Florence SAUBATTE	Tanguy NAZARET
Annie GRIMAUD	Hervé GINET
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Sébastien LAFORET	Pascal GIMENEZ
Margaux CHAROUSSET	
Jean-Marc BODET	Arrivée : 20h26

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	82,7%	29	24	28

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Josiane BOUVIER, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, est désignée secrétaire de séance.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-001 : Délégation de pouvoirs au Maire

Guy MONNIN, premier adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut accorder au Maire diverses délégations de pouvoirs.

Il propose que, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, le Maire soit chargé des 26 compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, dans les limites d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit devant les tribunaux administratif, civil ou pénal, que ce soit en 1ère instance, en appel ou en dernier recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

A l'unanimité, l'Assemblée :

- adopte les dispositions présentées,
- rappelle que le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé, a posteriori, des décisions prises par le Maire, dans le cadre de ces délégations. Pour ce faire, le rendu compte des décisions prises par le Maire sera présenté à la séance du Conseil Municipal suivant immédiatement la décision,
- autorise le Maire à signer toutes pièces pour la réalisation des opérations précitées,
- approuve qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations soient consenties au 1^{er} adjoint.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20200723-002 : Indemnité de fonction des élus

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée que l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux ouvre droit au versement d'indemnités de fonctions. Celles-ci constituent une dépense obligatoire de la Commune. Il indique que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer leurs montants dans le respect des textes en vigueur.

A l'unanimité, l'Assemblée fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- Le Maire : 64,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le 1^{er} adjoint : 39,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints : 29,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux délégués : 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux : aucune indemnité



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-003 : Création de la commission municipale permanente « culture, animation de la ville, communication, ressources humaines »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « culture, animation de la ville, communication, ressources humaines » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Guy MONNIN
- Jean-Michel LADOUCE
- Lydie DI RIENZO - NADVORNY
- Florence SAUBATTE
- Tanguy NAZARET
- Margaux CHAROUSSET
- Sylvie VIRICEL
- Patricia DRAI



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-004 : Création de la commission municipale permanente « affaires sociales, solidarité, proximité et sécurité »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « affaires sociales, solidarité, proximité et sécurité » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Josiane BOUVIER
- Daniel AVEDIGUIAN
- Margaux CHAROUSSET
- Annie GRIMAUD
- Sonia FAVIÈRE
- Pascal GIMENEZ
- Alain ROUX
- Marie-Chantal JOLIVET



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-005 : Création de la commission municipale permanente « finances, perspectives et plan digital »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « finances, perspectives et plan digital » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Jean-Marc BODET
- Guy MONNIN
- Anne-Christine DUBOST
- Tanguy NAZARET
- Hervé GINET
- Pascal GIMENEZ
- Sylvie VIRICEL
- Nathalie DESCOURS



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-006 : Création de la commission municipale permanente « travaux »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « travaux » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Anne-Christine DUBOST
- Georges THOMAS
- Annie CHATELARD
- Lydie DI RIENZO - NADVORNY
- Hervé GINET
- Jean COMTET
- Alain ROUX
- Nathalie DESCOURS



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-007 : Création de la commission municipale permanente « urbanisme »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « urbanisme » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Laurent TRONCHE
- Anne-Christine DUBOST
- Annie CHATELARD
- Hervé GINET
- Lydie DI RIENZO - NADVORNY
- Jean COMTET
- Patrick GUINET
- Nathalie DESCOURS



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-008 : Création de la commission municipale permanente « patrimoine »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « patrimoine » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Laurent TRONCHE
- Josiane BOUVIER
- Sébastien LAFORET
- Corinne SAVIN
- Vanessa GERONUTTI
- Jean-Michel LADOUCE
- Patrick GUINET
- Sylvie VIRICEL



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-009 : Création de la commission municipale permanente « sport, jeunesse et vie associative »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « sport, jeunesse et vie associative » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Lydie DI RIENZO - NADVORNY
- Anne-Christine DUBOST
- Tanguy NAZARET
- Margaux CHAROUSSET
- Annie GRIMAUD
- Sébastien LAFORET
- Marie-Chantal JOLIVET
- Patricia DRAI



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-010 : Création de la commission municipale permanente « affaires scolaires et de l'action éducative »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « affaires scolaires et de l'action éducative » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Daniel AVEDIGUIAN
- Vanessa GERONUTTI
- Margaux CHAROUSSET
- Corinne SAVIN
- Lydie DI RIENZO- NADVORNY
- Annie CHATELARD
- Marie-Chantal JOLIVET
- Patrick GUINET



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-011 : Création de la commission municipale permanente « cadre de vie, environnement et développement durable »

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et au fonctionnement des commissions municipales.

Il propose à l'Assemblée de créer une commission municipale permanente intitulée « cadre de vie, environnement et développement durable » chargée d'émettre un avis et de préparer les dossiers devant être soumis au Conseil Municipal et entrant dans le cadre de ses domaines de compétence.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les huit membres suivants :

- Marion MÉLIS
- Josiane BOUVIER
- Vanessa GERONUTTI
- Sébastien LAFORET
- Sonia FAVIÈRE
- Georges THOMAS
- Marie-Chantal JOLIVET
- Nathalie DESCOURS



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-012 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Jean-Pierre GAITET, Maire, donne lecture des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics qui détermine la composition de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Cinq membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, l'Assemblée élit les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Titulaires :
 - Guy MONNIN
 - Anne-Christine DUBOST
 - Annie CHATELARD
 - Jean-Michel LADOUCE
 - Alain ROUX
- Suppléants :
 - Hervé GINET
 - Josiane BOUVIER
 - Lydie DI RIENZO - NADVORNY
 - Jean-Marc BODET
 - Patrick GUINET



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-013 : Election des membres de la commission de délégation de service public

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine la composition de la commission de délégation de service public, à savoir :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

A l'unanimité, l'Assemblée élit les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

- Titulaires :
 - Guy MONNIN
 - Jean-Marc BODET
 - Josiane BOUVIER
 - Laurent TRONCHE
 - Patrick GUINET
- Suppléants :
 - Anne-Christine DUBOST
 - Annie CHATELARD
 - Daniel AVEDIGUIAN
 - Jean-Michel LADOUCE
 - Alain ROUX



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-014 : Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des impôts Directs (CCID).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, de nouveaux membres doivent être nommés dans les deux mois qui suivent.

Parmi ces membres sont désignés :

- Un titulaire et un suppléant obligatoirement domiciliés en dehors de la Commune,
- Un titulaire et un suppléant propriétaires de bois ou forêts.

Il est proposé à l'Assemblée d'élire les membres de la CCID comme suit :

En qualité de membres titulaires :

- Colette CHAMPION
- Hervé CHARLES
- Gilles DOMMANGET
- Michelle SANGLARD
- Bernard TERRIER
- Pierre THOLON
- André GIRON
- Michel THIBON
- Pierre TREBOIS
- Bernardine VALLE
- Jean-Luc BOST
- Albert CRUCIS
- Didier MONTRADE
- Jacques BERTHOU
- Mireille BRANDELET
- Jean STIVAL

En qualité de membres suppléants :

- Daniel GIRODON
- Pascal PROTIERE
- Michelle GUILLERMIN
- Jean PFAENDER
- Elisabeth BAFFIE
- Didier FONTANA
- Jacky JOLIVET
- Yvonne CHAMPION
- France CHARMETTON
- Jacques MEYET
- Frédéric JOLIVET
- Sylvie ESCOBESSA
- Virginie TOURTE
- Alain THIOILLIER

- Charles CHANAY
- Romain LEBEGUE

Sylvie VIRICEL, conseillère municipale, demande si l'ensemble des membres de cette liste ont été avertis.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, ajoute que son mari, Frédéric JOLIVET, inscrit sur cette liste, n'a pas été contacté.

Jean-Pierre GAITET, Maire, propose de reporter cette question à l'ordre du jour de la séance suivante.

Arrivée de Jean-Marc BODET, adjoint au Maire chargé des finances, à 20h26.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-015 : Désignation du correspondant du conseil municipal en matière de défense

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée que la Commune peut désigner un correspondant pour les questions en matière de défense.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne Jean-Pierre GAITET correspondant du conseil municipal en matière de défense.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-016 : Détermination du nombre de membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle qu'en vertu de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 ».

A l'unanimité, l'Assemblée fixe à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS et les répartit de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration,
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-017 : Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle qu'en vertu de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

A l'unanimité, l'Assemblée élit les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Jean-Michel LADOUCE
- Josiane BOUVIER
- Daniel AVEDIGUIAN
- Annie GRIMAUD
- Guy MONNIN
- Marie-Chantal JOLIVET
- Patrick GUINET



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-018 : Election des délégués au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA)

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire quatre délégués titulaires et huit délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication.

A l'unanimité, l'Assemblée élit les représentants de la Commune au sein du SIEA comme suit :

En tant que titulaires :

- Guy MONNIN
- Tanguy NAZARET
- Pascal GIMENEZ
- Nathalie DESCOURS

En tant que suppléants :

- Sébastien LAFORET
- Laurent TRONCHE
- Anne-Christine DUBOST
- Hervé GINET
- Vanessa GERONUTTI
- Corinne SAVIN
- Alain ROUX
- Patrick GUINET



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-019 : Election des délégués au syndicat mixte pour l'aménagement de la zone de loisirs de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM)

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Zone de Loisirs de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM).

A l'unanimité, l'Assemblée élit les représentants de la Commune au sein du SYMALIM comme suit :

- Titulaire : Jean-Michel LADOUCE
- Suppléant : Nathalie DESCOURS



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-020 : Election du délégué à la société publique locale Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont (SEGAPAL)

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un délégué pour représenter la Commune au sein de la société publique locale Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont (SEGAPAL).

A l'unanimité, l'Assemblée élit Nathalie DESCOURS, représentante de la Commune au sein de la SEGAPAL.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-021 : Election des représentants de la commune au bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole du Marais des Echets

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée de la proposition de noms reçue de Monsieur le Président de l'Association d'aménagement foncier agricole du Marais des Echets en vue de la désignation de deux propriétaires de foncier non bâti pour siéger au sein du bureau de cette association.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne les représentants de la commune pour siéger, en tant que propriétaires de foncier non bâti, au sein du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole du Marais des Echets comme suit :

- Paul REVERDY
- Jean-Pierre GAITET



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-022 : Election des délégués au conseil d'administration du collège Anne Frank

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du Collège Anne Frank à Miribel.

A l'unanimité, l'Assemblée élit les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Anne Frank comme suit :

- Titulaire : Daniel AVEDIGUIAN
- Suppléant : Jean-Marc BODET



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-023 : Election du délégué au conseil d'établissement de l'institution Saint Joseph

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du conseil d'établissement de l'institution Saint Joseph de Miribel.

A l'unanimité, l'Assemblée élit Daniel AVEDIGUIAN représentant de la commune au sein du conseil d'établissement de l'institution Saint Joseph.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-024 : Election des délégués au conseil de vie sociale de l'EHPAD Bon Séjour et de l'établissement logements foyers résidences le coteau et le cèdre

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du conseil de vie sociale de :

- L'EHPAD résidence bon séjour
- L'établissement logements foyers résidences le cèdre et le coteau

A l'unanimité, l'Assemblée élit ses représentantes comme suit :

- Josiane BOUVIER représentante de la commune au sein du conseil de vie sociale de l'EHPAD résidence bon séjour,
- Annie CHATELARD représentante de la commune au sein du conseil de vie sociale de l'établissement logements foyers résidences le cèdre et le coteau.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-025 : Election du délégué à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC01)

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un délégué pour représenter la Commune au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC01).

A l'unanimité, l'Assemblée élit Lydie DI RIENZO, représentante de la commune au sein de l'ALEC01.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-026 : Election du délégué à l'assemblée spéciale des communes de la SEMCODA

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique à l'Assemblée que la Commune étant actionnaire de la SEMCODA, il convient d'élire un représentant du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale des communes, organe représentatif des communes actionnaires au sein de la SEMCODA.

A l'unanimité, l'Assemblée élit Anne-Christine DUBOST, représentante de la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes de la SEMCODA.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-027 : Election des délégués au conseil d'administration de l'association CeSAM (Centre Social d'Animation de Miribel)

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire trois délégués pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association CeSAM. Le Maire en est membre de droit.

A l'unanimité, l'Assemblée élit les représentantes au sein du conseil d'administration de l'association CeSAM comme suit :

- Josiane BOUVIER

- Marion MÉLIS
- Lydie DI RIENZO - NADVORNY



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-028 : Election des délégués au conseil d'administration de l'association Théâtre Allegro

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire trois délégués pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Théâtre Allegro. Le Maire en est membre de droit.

A l'unanimité, l'Assemblée élit les représentants au sein du conseil d'administration de l'association Théâtre Allegro comme suit :

- Guy MONNIN
- Daniel AVEDIGUIAN
- Patricia DRAI



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-029 : Election du délégué au conseil d'administration de l'association Aux lucioles

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un délégué pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Aux lucioles.

A l'unanimité, l'Assemblée élit Josiane BOUVIER, représentante de la commune au sein de l'association Aux lucioles.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20200723-030 : Election du délégué au conseil d'administration de l'association rencontre et loisirs

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un délégué pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association rencontres et loisirs.

A l'unanimité, l'Assemblée élit Lydie DI RIENZO, représentante de la commune au sein de l'association rencontre et loisirs.

La séance est levée à 20h50.